



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-049

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

Sommaire

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-03-18-002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière des Yvelines (1 page)	Page 3
78-2020-03-18-001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de l'Enregistrement des Yvelines (1 page)	Page 5

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-03-18-002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de
la publicité foncière des Yvelines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière des Yvelines

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE: Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière du département des Yvelines seront fermés à titre exceptionnel du 18 mars 2020 au 31 mars 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 18 mars 2020

Par délégation du préfet,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines
Le Responsable du Pôle Gestion fiscale

Philippe GABRIAGUES

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-03-18-001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service
Départemental de l'Enregistrement des Yvelines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service départemental de l'Enregistrement des Yvelines

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}

Le Service départemental de l'Enregistrement des Yvelines sera fermé à titre exceptionnel du 18 mars 2020 au 31 mars 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 18 mars 2020

Par délégation du préfet,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines
Le Responsable du Pôle Gestion fiscale

Philippe GABRIAGUES


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS